|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRB/61 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 mars 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit**

**Soixante-troisième session**

Genève, 16-18 février 2016

 Rapport du Groupe de travail du bruit
sur sa soixante-troisième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2 3

 III. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores) (point 2 de l’ordre du jour) 3 3

 IV. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) :
Extension (point 3 de l’ordre du jour) 4 3

 V. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)
(point 4 de l’ordre du jour) 5−6 4

A. Extension 5 4

B. Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores 6 4

 VI. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement)
(point 5 de l’ordre du jour) 7 4

 VII. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement
pour motocycles) (point 6 de l’ordre du jour) 8 4

 VIII. Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit
de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 7 de l’ordre du jour) 9−10 4

 IX. Amendements collectifs (point 8 de l’ordre du jour) 11 5

 X. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales
en matière de niveau sonore (point 9 de l’ordre du jour) 12−14 5

 XI. Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement
des pneumatiques (point 10 de l’ordre du jour) 15 6

 XII. Véhicules à moteur silencieux (point 11 de l’ordre du jour) 16−19 6

 XIII. Abréviations et sigles utilisés dans les Règlements relevant
de la responsabilité du GRB (point 12 de l’ordre du jour) 20 7

 XIV. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (point 13 de l’ordre du jour) 21 7

 XV. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail
à cette entreprise (point 14 de l’ordre du jour) 22 7

 XVI. Points saillants de la session du WP.29 de novembre 2015
(point 15 de l’ordre du jour) 23 7

 XVII. Échange de vues sur le futur programme de travail du GRB
(point 16 de l’ordre du jour) 24−27 7

 XVIII. Questions diverses (point 17 de l’ordre du jour) 28−30 8

 XIX. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session
(point 18 de l’ordre du jour) 31 9

 Annexes

 I. Liste des documents informels (GRB-63-…) distribués pendant la session 10

 II. Amendements à la série 04 d’amendements au Règlement no41 12

 III. Amendements à la série 07 d’amendements au Règlement no 9 concernant les matériaux fibreux 13

 IV. Amendements à la série 04 d’amendements au Règlement no 41 concernant les matériaux fibreux 14

 V. Amendements à la série 02 d’amendements au Règlement no 63 concernant les matériaux fibreux 15

 VI. Amendements à la série 01 d’amendements au Règlement no 92 concernant les matériaux fibreux 16

 VII. Mandat révisé du groupe de travail informel (GTI) chargé d’élaborer un Règlement
sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) dans le cadre de l’Accord de 1958 17

 VIII. Groupes informels du GRB 19

 I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa soixante-troisième session du 16 au 18 février 2016 à Genève, sous la présidence de M. S. Ficheux (France). Conformément à l’article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et 2), des experts des pays ci-après ont participé aux travaux : Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne y ont participé. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes : Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), International Council of Academies of Engineering and Technological Sciences, Inc. (CAETS), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Fédération internationale de motocyclisme (FIM), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et Union mondiale des aveugles (UMA).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/1.

1. Le Groupe de travail a examiné et adopté l’ordre du jour.

 III. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores)
(point 2 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/2, documents informels GRB-63-01, GRB‑63-04, GRB-63-15, GRB-63-16, GRB-63-17.

1. L’expert de la Fédération de Russie a présenté une proposition révisée d’amendements au Règlement no 28 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/2, GRB-63-01 et GRB-63-04). Cette proposition a suscité des observations de la part des experts de la Chine, de la France et de l’IMMA (GRB-63-17, GRB-63-16 et GRB-63-15, respectivement). Les experts de l’Espagne et du Japon ont indiqué qu’ils auraient besoin de plus de temps pour étudier la proposition et ses conséquences et ont demandé que son adoption soit renvoyée à la prochaine session. Le GRB a invité tous les experts à transmettre leurs observations avant la fin mars 2016 à l’expert de la Fédération de Russie qui actualiserait la proposition en vue de son examen à la prochaine session.

 IV. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension (point 3 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel GRB-63-10.

1. L’expert de l’IMMA a proposé d’apporter des éclaircissements sur la procédure d’essai de l’annexe 7 liée aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (GRB-63-10). Le Groupe de travail a adopté la proposition (annexe II) et demandé au secrétariat de la soumettre au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de juin 2016 en tant que projet de complément 5 à la série 04 d’amendements au Règlement no 41.

 V. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 4 de l’ordre du jour)

 A. Extension

*Documents* :ECE/TRANS/WP.29/2015/62, ECE/TRANS/WP.29/2016/4.

1. Le Groupe de travail a noté que la série 03 d’amendements au Règlement no 51 (ECE/TRANS/WP.29/2015/62) était entrée en vigueur le 20 janvier 2016 et que le WP.29 et l’AC.1 examineraient, lors de leurs sessions de mars 2016, un projet de complément 1 à cette série d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/2016/4).

 B. Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores

*Document* : Document informel GRB-63-11.

1. L’expert de l’ISO a informé le Groupe de travail des activités de son organisation visant à soutenir le travail du GRB en matière de révision des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (GRB-63-11).

 VI. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement
de remplacement) (point 5 de l’ordre du jour)

*Documents* :ECE/TRANS/WP.29/2015/4, ECE/TRANS/WP.29/2015/63.

1. Le Groupe de travail a noté que la série 02 d’amendements au Règlement no 59 (ECE/TRANS/WP.29/2015/4) et le complément 1 (ECE/TRANS/WP.29/2015/63) étaient entrés en vigueur le 8 octobre 2015 et le 20 janvier 2016, respectivement.

 VII. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement
de remplacement pour motocycles) (point 6 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel GRB-63-09.

1. Le Groupe de travail a noté que l’expert de la CE avait transmis des propositions d’amendements au Règlement no 92 (GRB-63-09) et a décidé de les examiner au titre du point 9 de l’ordre du jour, en même temps que les propositions d’amendements aux Règlements nos 9 et 63.

 VIII. Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)
(point 7 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/12, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/14.

1. Le Groupe de travail a été informé de ce que le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) avait adopté, lors de sa session de février 2016, des propositions d’amendements au Règlement no 117 visant à aligner certaines définitions et paragraphes sur les Règlements nos 30, 54 et 75. Les propositions adoptées incluaient également une définition de « fabricant » tirée de la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et modifiaient les prescriptions relatives au marquage des pneumatiques.
2. L’expert des Pays-Bas a présenté plusieurs enregistrements vidéo illustrant le bruit de roulement des pneumatiques de camions sur un revêtement silencieux et rappelé sa proposition d’abaisser les valeurs limites des émissions sonores des pneumatiques dans le Règlement no 117. L’expert de la Commission européenne a indiqué que la Commission n’était pas en mesure, à ce stade, de se prononcer sur cette proposition et qu’il fallait d’abord prévoir et mettre sur pied des discussions internes entre les États membres de l’UE à ce sujet. L’expert des Pays-Bas a informé le GRB que son pays avait déjà envoyé une proposition dans ce sens à la Commission et au Parlement européen.

 IX. Amendements collectifs (point 8 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel GRB-63-02.

1. L’expert de l’IMMA a présenté des amendements collectifs aux Règlements nos 9, 41, 63 et 92 afin de préciser que les dispositions relatives aux matériaux fibreux ne s’appliquent que si ces matériaux sont en contact avec des gaz d’échappement (GRB‑63‑02). Le Groupe de travail a adopté ces propositions (annexes III à VI) et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix lors de leurs sessions de juin 2016 en tant que projet de complément 2 à la série 07 d’amendements au Règlement no 9, projet de complément 5 à la série 04 d’amendements au Règlement no 41, de projet de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement no 63 et de projet de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement no 92.

 X. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales
et internationales en matière de niveau sonore
(point 9 de l’ordre du jour)

*Documents* : Documents informels GRB-63-03, GRB-63-05, GRB-63-07, GRB-63-08, GRB-63-09, GRB-63-18 et GRB-63-18-Add.1.

1. L’expert du CAETS a présenté un exposé (GRB-63-05) dans lequel il a plaidé en faveur de l’approche globale et à long terme d’une planification urbaine en matière de niveau sonore qui vise à prévenir les effets néfastes sur la santé et le bien-être des populations.
2. L’expert de la CE a informé le Groupe de travail d’une étude portant sur la manière de renforcer les essais de mesure du niveau sonore pour les cyclomoteurs et véhicules à trois roues dans les Règlements nos 9 et 63, ainsi que sur les dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour véhicules de la catégorie L (L1 à L5) dans le Règlement no 92 avant que l’Union européenne soit en mesure d’accepter ces Règlements (GRB-63-18). Dans le cadre de cette étude, des consultations publiques ont été lancées en réponse aux demandes de nombreux citoyens qui exigent que l’on réduise le niveau sonore de tous ces véhicules. Dans le même ordre d’idées, l’expert de la CE a rendu compte des consultations publiques en cours concernant la directive de l’UE sur le bruit ambiant[[1]](#footnote-2) (GRB-63-18-Add.1).
3. Sur la base des résultats de cette étude, l’expert de la CE a proposé une série d’amendements collectifs aux Règlements nos 9, 63 et 92 (GRB-63-03, GRB-63-05, GRB‑63-07, GRB-63-08, GRB-63-09). Les experts de l’Allemagne, de la France, de l’IMMA et de l’OICA ont formulé un certain nombre d’observations à propos de ces documents. Le GRB a invité tous les experts à transmettre par écrit leurs éventuelles observations à l’expert de la CE. Enfin, le GRB a décidé de poursuivre l’examen de ces propositions d’amendements lors de sa prochaine session sur la base de documents officiels qui seront soumis par l’expert de la CE.

 XI. Incidences du revêtement de la route sur le bruit
de roulement des pneumatiques
(point 10 de l’ordre du jour)

1. L’expert des Pays-Bas a indiqué qu’une des provinces de son pays avait lancé un système d’étiquetage des émissions sonores des revêtements routiers et que les autorités nationales étaient en train d’étudier ce système. Il a ajouté que davantage de détails seraient communiqués à la prochaine session du GRB.

 XII. Véhicules à moteur silencieux (point 11 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/2016/26, documents informels GRB-63-12, GRB-63-13 et GRB-63-14.

1. Les experts de l’Allemagne et de la France, en leur qualité de coprésidents du Groupe de travail informel (GTI) chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) dans le cadre de l’Accord de 1958, ont rendu compte des activités menées dans ce domaine (GRB-63-13). Le GRB a noté que le WP.29 examinerait à sa session de mars 2016 un projet de Règlement sur les véhicules à moteur silencieux (ECE/TRANS/WP.29/2016/26). Lors de sa session de novembre 2015, le WP.29 a décidé d’élargir le mandat du GTI afin qu’il tienne compte des préoccupations exprimées par l’Union mondiale des aveugles (UMA) (ECE/TRANS/WP.29/1118, par. 24, 100 à 102) concernant les niveaux de pression acoustique des systèmes avertisseurs sonores de présence pour véhicules silencieux, l’installation facultative de dispositifs de mise en pause de ces systèmes et les émissions sonores des véhicules à l’arrêt. Le GTI chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux examinerait également la possibilité d’élargir le domaine d’application de ce Règlement aux véhicules de la catégorie L.
2. Pour tenir compte des nouvelles tâches évoquées plus haut, les experts de l’Allemagne et de la France ont proposé d’actualiser le mandat du Groupe de travail informel chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux (GRB-63-14). Le GRB a adopté le mandat révisé tel qu’il est reproduit à l’annexe VII.
3. L’expert des États-Unis d’Amérique, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel chargé d’élaborer un Règlement technique mondial (RTM) sur les véhicules à moteur silencieux, a informé le GRB que son pays publierait un règlement national sur le système AVAS dans les mois à venir et qu’à la suite de cette publication il convoquerait une réunion du Groupe de travail informel qu’il préside.
4. L’expert du Japon a souligné que le système avertisseur sonore de présence pour véhicule silencieux était d’une importance capitale pour la sécurité des cyclistes et des piétons, surtout des personnes malvoyantes. Il a proposé des amendements au projet de Règlement interdisant la commande de pause (GRB-63-12). L’expert de l’UMA a appuyé cette proposition et fait part de ses préoccupations au sujet de la commande de pause qui permettrait d’annuler le dispositif de sécurité. Le GRB a noté que la proposition pourrait être mieux formulée et il a invité l’expert du Japon à soumettre un texte actualisé en tant que document officiel pour examen lors de la prochaine session.

 XIII. Abréviations et sigles utilisés dans les Règlements relevant
de la responsabilité du GRB (point 12 de l’ordre du jour)

*Documents* : Document informels WP.29-165-16 et GRB-63-09.

1. Le Groupe de travail a rappelé que le WP.29 avait demandé que soit adopté, comme mesure à moyen terme, un acronyme de substitution pour « système silencieux d’échappement de remplacement » (acronyme anglais RESS) dans le Règlement no 92 (WP.29-165-16). Les experts de l’IMMA et de l’OICA ont proposé « dispositifs silencieux d’échappement de remplacement non d’origine » (acronyme anglais NORESS). Le GRB a accepté cette proposition à titre préliminaire tout en notant qu’elle était déjà utilisée dans la proposition d’amendement au Règlement no 92 (GRB-63-09).

 XIV. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble
sur la construction des véhicules (point 13 de l’ordre du jour)

1. Le Groupe de travail a noté qu’une nouvelle révision 4 de la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) avait été récemment mise en ligne sur le site Web de la CEE.

 XV. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation
des Groupes de travail à cette entreprise
(point 14 de l’ordre du jour)

1. Le secrétariat a informé le GRB des activités récentes du sous-groupe du Règlement ONU no 0 sur la mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, des progrès de la révision 3 de l’Accord de 1958 et de l’avancement des travaux du groupe informel chargé de la mise au point d’une base de données électronique pour l’échange de renseignements sur les homologations de type (DETA). Le GRB a noté que les Règlements nos 28 et 51 seraient inclus dans l’IWVTA.

 XVI. Points saillants de la session du WP.29 de novembre 2015 (point 15 de l’ordre du jour)

*Documents*:ECE/TRANS/WP.29/1118, document informel GRB-63-06.

1. Le secrétariat a rendu compte des faits marquants de la 167e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1118, GRB-63-06).

 XVII. Échange de vues sur le futur programme de travail
du GRB (point 16 de l’ordre du jour)

*Document* : Document informel GRB-62-08-Rev.2.

1. Le Président a présenté une liste révisée de questions éventuelles à inclure dans les futures activités du GRB, établie lors de la deuxième réunion informelle en décembre 2015, ainsi que les observations écrites de plusieurs experts (GRB-62-08-Rev.2). Le Groupe de travail a noté qu’il pouvait traiter directement certaines de ces questions, alors que d’autres pourraient nécessiter la mise sur pied de groupes de travail informels (GTI). Il a notamment été proposé que des GTI s’occupent des Règlements nos 41 et 51 pour ce qui est des dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores et les essais de bruit au passage pour les véhicules en service (lors de contrôles inopinés sur la route et de contrôles techniques périodiques). Les experts de l’Allemagne et de la France se sont portés volontaires pour présider les groupes. Les experts de la Chine, de la Hongrie, du Japon, de la Commission européenne, de l’IMMA et de l’OICA se sont prononcés en faveur de la création de ces groupes de travail informels. Le GRB a décidé de prendre une décision concernant leur établissement à sa prochaine session.
2. L’expert de la Communauté européenne a formulé un certain nombre d’observations supplémentaires au sujet du document GRB-62-08-Rev.2. Il a indiqué, en particulier, que les dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores (dans une version simplifiée) et les essais au passage s’imposaient aussi pour les Règlements nos 9 et 63, comme il est proposé dans les documents GRB-63-07 et GRB-63-08. S’agissant d’éventuelles nouvelles limites concernant les niveaux sonores dans les Règlements nos 9, 63, 92 et 117, ainsi que pour les pneumatiques rechapés, il a souligné que de telles limites ne sauraient être proposées qu’après discussions avec les États membres en temps utile, en fonction de l’organisation interne et de la disponibilité des ressources.
3. L’expert de la Fédération de Russie a proposé de modifier la liste des futures activités possibles, à long terme, en y ajoutant les questions suivantes : infrasons et préparation d’une définition des véhicules peu bruyants. L’expert de l’ETRTO a estimé qu’il serait prématuré d’aborder les pneumatiques rechapés et souligné que le GRRF devrait aussi être impliqué dans l’examen de cette question.
4. Le Groupe de travail a invité le Président à mettre la liste à jour sur la base des observations reçues et décidé de reprendre l’examen de cette question à sa prochaine session.

 XVIII. Questions diverses (point 17 de l’ordre du jour)

1. Le Groupe de travail a été informé que M. Jean-Claude Noirhomme (ETRTO) allait prendre sa retraite et ne participerait plus à ses sessions. Il a rendu hommage à sa contribution considérable aux activités du GRB et lui a souhaité une heureuse retraite.
2. M. Walter Nissler, Chef de la section des Règlements concernant les véhicules et des innovations dans le domaine des transports, a informé le GRB de l’abolition de plusieurs postes d’agents des services généraux (G) au sein de la Commission économique pour l’Europe (CEE), conformément à la décision prise par l’Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2015. Il a précisé que l’un de ces postes avait été aboli dans sa section dès le 1er janvier 2016, en raison du prochain départ à la retraite de son titulaire. Il a averti que cette situation regrettable pourrait affecter les services fournis par la section.
3. Certains experts se sont demandé s’il serait possible de déplacer la session d’automne du GRB à la deuxième semaine de septembre. Le Président a invité le secrétariat à étudier la question en tenant compte du calendrier annuel des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires.

 XIX. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième
session (point 18 de l’ordre du jour)

1. Pour sa soixante-quatrième session, qui doit se tenir à Genève du 5 septembre 2016 à 14 h 30 au 7 septembre 2016 à 17 h 30, le Groupe de travail a noté que la date limite pour soumettre des documents officiels au secrétariat serait fixée au 10 juin 2016, soit douze semaines avant l’ouverture de la session. Il a en outre adopté l’ordre du jour suivant :

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores).

3. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension.

4. Règlement no 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) :

 a) Extension ;

 b) Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores.

5. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement).

6. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles).

7. Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).

8. Amendements collectifs.

9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.

10. Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.

11. Véhicules à moteur silencieux.

12. Sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRB.

13. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

14. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail (GR) à cette mise au point.

15. Points à retenir de la session de novembre 2015 du WP.29.

16. Échange de vues sur le futur programme de travail du GRB.

17. Questions diverses.

18. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.

19. Élection du Bureau.

Annexe I

 Liste des documents informels (GRB-63-…) distribués
pendant la session

| *Cote* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suite donnée* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Fédération de Russie  | 2 | E | Proposal for Supplement 5 to Regulation No. 28 | a) |
| 2 | IMMA | 8 | E | Proposal for amendments to Regulations Nos. 9, 41, 63 and 92 | d) |
| 3 | Commission européenne | 9 | E | Amendment proposals for Regulations Nos. 9, 63 and 92 | a) |
| 4 | Fédération de Russie | 2 | E | Proposal for correction to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/2 | a) |
| 5 | CAETS | 9 | E | Urban sound planning | a) |
| 6-Rev.1 | Secrétariat | 15 | E | General information and WP.29 highlights | a) |
| 7 | Commission européenne | 9 | E | Amendment proposal for Regulation No. 63 | b) |
| 8 | Commission européenne | 9 | E | Amendment proposal for Regulation No. 9 | b) |
| 9 | Commission européenne | 9 | E | Amendment proposal for Regulation No. 92 | b) |
| 10 | IMMA | 3 | E | Proposal for amendment to Regulation No. 41 | d) |
| 11 | ISO | 4 | E | Technical comments on Annex 7 to the 03 series of amendments to Regulation No. 51 | a) |
| 12 | Japon | 11 | E | Proposal for amendments to the QRTV Regulation | b) |
| 13 | IWG QRTV | 11 | E | Status of work on the QRTV Regulation | a) |
| 14 | Président | 11 | E | Revised Terms of Reference of IWG QRTV | d) |
| 15 | IMMA | 2 | E | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/2 | a) |
| 16 | France | 2 | E | Information and comments on ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/2 | a) |
| 17 | Chine | 2 | E | Future development of Regulation No. 28 | a) |
| 18 | Commission européenne | 9 | E | Study to enhance Regulations Nos. 9, 63 and 92 with respect to sound test requirements | a) |
| 18-Add.1 | Commission européenne | 9 | E | Consultation on the evaluation of the Environmental Noise Directive | a) |

*Notes* :

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document dont l’examen doit être poursuivi à la session suivante, mais sous une cote officielle.

c) Document dont l’examen doit être poursuivi à la session suivante, sans cote officielle.

d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

Annexe II

 Amendements à la série 04 d’amendements au Règlement no41

*Annexe 7, paragraphe 2.5*, ajouter une note ainsi conçue :

« 2.5 Champ d’application des dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores

…

***Note* : Si le véhicule a plus d’une vitesse, l’essai doit être effectué sur une autre vitesse que la première.**».

Annexe III

 Amendements à la série 07 d’amendements au Règlement no 9 concernant les matériaux fibreux

*Annexe 3, paragraphe 5.1.1*, modifier comme suit :

« 5.1.1 Les matériaux absorbants fibreux ne doivent pas contenir d’amiante et ne peuvent être utilisés dans la construction du silencieux que si des dispositifs appropriés garantissent le maintien en place de ces matériaux pendant toute la durée d’utilisation du silencieux et si les prescriptions énoncées à l’un des paragraphes 5.1.2, 5.1.3, ~~ou~~ 5.1.4 **ou 5.1.5** ci-dessous sont respectées. ».

*Annexe 3*,ajouter un nouveau paragraphe 5.1.5 ainsi conçu :

« **5.1.5 Les gaz d’échappement ne doivent pas être en contact avec les matériaux fibreux et les matériaux fibreux ne doivent pas être soumis à des variations de pression.**».

Annexe IV

 Amendements à la série 04 d’amendements au Règlement no 41 concernant les matériaux fibreux

*Annexe 5, paragraphe 1*, modifier comme suit :

« 1. Les fibres absorbantes, qui ne doivent pas contenir d’amiante, ne peuvent être utilisées pour la fabrication de silencieux que si elles sont maintenues en place par des dispositifs appropriés pendant toute la durée d’utilisation du silencieux et si le dispositif d’échappement ou silencieux répond aux prescriptions de l’un des paragraphes 1.1, 1.2**,** **~~ou~~**1.3 **ou 1.4** : ».

*Annexe 5*,ajouter un nouveau paragraphe 1.4 ainsi conçu :

«**1.4 Les gaz d’échappement ne doivent pas être en contact avec les matériaux fibreux et les matériaux fibreux ne doivent pas être soumis à des variations de pression.** ».

Annexe V

 Amendements à la série 02 d’amendements au Règlement no 63 concernant les matériaux fibreux

*Annexe 3, paragraphe 5.1.1*, modifier comme suit :

« 5.1.1 Les matériaux absorbants fibreux ne doivent pas contenir d’amiante et ne peuvent être utilisés dans la construction du silencieux que si des dispositifs appropriés garantissent le maintien en place de ces matériaux pendant toute la durée d’utilisation du silencieux et si les prescriptions énoncées à l’un des paragraphes 5.1.2, 5.1.3**,** ~~ou~~ 5.1.4 **ou 5.1.5** ci-dessous sont respectées. ».

*Annexe 3*,ajouter un nouveau paragraphe 5.1.5 ainsi conçu :

« **5.1.5 Les gaz d’échappement ne doivent pas être en contact avec les matériaux fibreux et les matériaux fibreux ne doivent pas être soumis à des variations de pression. »**.

Annexe VI

 Amendements à la série 01 d’amendements au Règlement no 92 concernant les matériaux fibreux

*Annexe 5, paragraphe 1*, modifier comme suit :

« 1. Les matériaux absorbants fibreux ne doivent pas contenir d’amiante et ne peuvent être utilisés dans la construction du silencieux que si des dispositifs appropriés garantissent le maintien en place de ces matériaux pendant toute la durée d’utilisation du silencieux et si les prescriptions énoncées à l’un des points 2, 3**,** ~~ou~~ 4 **ou 5** sont respectées, suivant le choix du constructeur. ».

*Annexe 5*,ajouter un nouveau paragraphe 5 ainsi conçu :

« **5. Les gaz d’échappement ne doivent pas être en contact avec les matériaux fibreux et les matériaux fibreux ne doivent pas être soumis à des variations de pression. »**.

 Annexe VII

 Mandat révisé du groupe de travail informel (GTI) chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) dans le cadre de l’Accord de 1958

 A. Introduction

1. Lors de la 167e session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le GRB a proposé de poursuivre ses travaux consacrés au Règlement sur les véhicules à moteur silencieux afin de répondre aux préoccupations soulevées par l’Union mondiale des aveugles (UMA). Le WP.29 a décidé d’élargir le mandat du groupe de travail informel chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux et d’examiner le projet de proposition concernant ce Règlement à sa session de mars 2016 et ultérieurement les amendements supplémentaires, en tenant compte des préoccupations exprimées (ECE/TRANS/WP.29/1118, par. 24, 100 à 102).

2. Cette proposition établit un mandate révisé pour le GTI chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux dans le cadre de l’Accord de 1958 parallèlement à l’élaboration d’un Règlement technique mondial (RTM) sur le même sujet.

3. Le but du groupe est de répondre aux préoccupations exprimées par les parties intéressées, comme l’UMA, et de proposer en cas de besoin des amendements au Règlement sur les véhicules à moteur silencieux.

4. Le groupe de travail informel chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux travaillera en étroite collaboration avec le groupe de travail informel chargé d’élaborer un RTM sur les véhicules à moteur silencieux.

 B. Objectif du groupe de travail informel chargé d’élaborer
un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux

5. Le domaine d’application et l’objectif du Règlement figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9. Ce Règlement portera, dans un premier temps, sur les véhicules électriques et électriques hybrides des catégories M et N et pourra ultérieurement être élargi à la catégorie L.

6. Le GTI chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux doit tenir compte d’éléments tels que les niveaux de pression acoustique, l’installation de commandes de pause pour le système sonore de présence du véhicule et les émissions sonores à l’arrêt.

7. Le GTI chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux doit tenir compte des documents élaborés par le groupe de travail informel du RTM sur les véhicules à moteur silencieux.

8. Le GTI chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux doit rendre compte au GRB.

 C. Règlement intérieur

9. Le GTI chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux est ouvert à tous les participants du GRB. Il est toutefois recommandé de limiter la participation de chaque pays ou organisation à deux experts techniques.

10. Le GTI est présidé par la France et l’Allemagne et coprésidé par le Japon. L’OICA en assure le secrétariat.

11. La langue de travail est l’anglais.

12. Tous les documents et propositions doivent être soumis au secrétaire du GTI dans un format électronique approprié au moins une semaine avant la session.

13. L’ordre du jour et les dernières versions des documents de travail sont publiés sur le site Web de la CEE.

 D. Calendrier

14. Le but du GTI est de présenter au GRB, si nécessaire, un document informel pour examen à sa soixante-cinquième session, en février 2017, puis de lui soumettre un document de travail pour examen à sa soixante-sixième session, en septembre 2017.

Annexe VIII

 Groupes informels du GRB

| *Groupe informel*  | *Président(s) et Coprésident(s)* | *Secrétaire* | *Date d’expiration du mandat*  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Groupe informel chargé d’élaborer un RTM sur les véhicules à moteur silencieux | M. Ezana Wondimneh (États-Unis d’Amérique)Tél : +1 202 366 21 17Courriel : Ezana.wondimneh@dot.govM. Ichiro Sakamoto (Japon)Tél :+81 422 41 66 18Fax :+81 422 76 86 04Courriel : i-saka@ntsel.go.jp | M. Andreas Vosinis (DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, Commission européenne) Tél :+ 32 2 2992116 Courriel : andreas.vosinis@ec.europa.eu  | Décembre 2016 |
| Groupe informel chargé d’élaborer un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux dans le cadre de l’Accord de 1958 | M. Bernd Schüttler (Allemagne) Tél : +49 228 99300 4372Fax : +49 228 99300807 4372Courriel : bernd.schuettler@bmvi.bund.deM. Louis-Ferdinand Pardo (France)Tél : +33 1 69 80 17 66Fax : +33 1 69 80 17 09Courriel : louis-ferdinand.pardo@utaceram.comM. Ichiro Sakamoto (Japon)Tél :+81 422 41 66 18Fax :+81 422 76 86 04Courriel : i-saka@ntsel.go.jp | M. Hanns-Peter Bietenbeck (OICA)Tél : +49 221 903 24 09Fax : +49 221 903 25 46Courriel : hbietenb@ford.com  | Décembre 2016 |

1. Disponible à l’adresse <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/noise>. [↑](#footnote-ref-2)